



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°235-2022

OBJET :

Approbation de l'avenant n°3
à la convention d'objectifs et
de moyens entre la commune
de Miramas et l'association
Tennis de Table Miramas –
Autorisation donnée à
Monsieur le Maire de signer

VOTE :

POUR :

**32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)**

Séance du 14 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Christian PEYRO par Monique TRINQUET
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 23/12/2022



ID : 013-211300637-20221214-235_2022-DE

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Tennis de Table Miramas – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 15 juillet 2020 délibération n°113-2020 du 10 juillet 2020, entre la commune de Miramas et l'association Tennis de Table Miramas et en application de son article 3 « Concours financier », il convient d'établir un avenant n°3 à cette convention eu égard à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 040,28 € à l'association Tennis de Table Miramas pour sa participation aux championnats de France Pro B durant l'année 2021.

En effet, l'article 3 prévoit que la ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'association, et qui fera l'objet d'un avenant.

En conséquence, je vous propose d'accepter les termes de l'avenant n°3 joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et l'avenant y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Tennis de Table Miramas, joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette délibération et l'avenant y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

Le Maire

Acte signé le 16 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 23/12/2022



ID : 013-211300637-20221214-235_2022-DE

Avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Miramas et l'association Tennis de Table Miramas

Entre :

la ville de Miramas, représentée par son maire en exercice Monsieur Frédéric VIGOUROUX, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°235-2022 du 14 décembre 2022, à signer la présente, ci-après dénommée « la Ville », d'une part

Et :

l'association Tennis de Table Miramas, sise BP 37 – 13141 MIRAMAS Cedex, représentée par son président Monsieur Said JAOUAR, dûment habilité par autorisation de l'assemblée générale, SIRET 38156507600027, RNA W 134001140, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part

Préambule :

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général pour lequel la subvention lui est accordée.

La commune de Miramas contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, dans le cadre de la circulaire du 29 Septembre 2015 et conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 15 juillet 2020 délibération n°113-2020 du 10 juillet 2020, entre la commune de Miramas et l'association Tennis de Table de Miramas les parties en application de son article 3 « Concours financier », conviennent d'établir un avenant n°3 à cette convention relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association pour sa participation aux championnats de France Pro B durant l'année 2021.

Sur quoi il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention signée le 15/07/2020 est désormais ainsi rédigé :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 23/12/2022



ID : 013-211300637-20221214-235_2022-DE

Article 3. - Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Ville attribue à l'association Tennis de Table, un concours financier sous forme d'une subvention annuelle.

Dans ce cadre la Ville a attribué par délibération n°42-2022 du 30 mars 2022 à l'association Tennis de Table de Miramas, pour l'année 2022, un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 500 €.

Par délibération n°234-2022 du 14 décembre 2022 la Ville a attribué une subvention exceptionnelle de 5 040,28 € à l'association Tennis de Table Miramas pour sa participation aux championnats de France Pro B durant l'année 2021

Cette somme sera versée par mandat administratif. La Ville pourra effectuer le versement en plusieurs fois.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association, et qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dans l'attente du vote du budget de l'année N+1, des acomptes de subvention pourront être versés. Le montant de ces acomptes sera pris par délibération du Conseil municipal.

Les parties conviennent que le non-respect des engagements républicains dont le texte est joint en annexe et signé est un motif de nature à justifier le retrait des subventions octroyées.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention initiale signée le 15 juillet 2020 sont inchangés.

A Miramas, le

Pour l'Association,
Le Président,
Said JAOUAR

Pour la Ville
Le Maire,
Frédéric VIGOUROUX